

TARIFS

Restaurant scolaire Année scolaire 2020-2021

Tarifs applicables au 1^{er} septembre 2020



ENFANTS

Quotient (revenus imposables / nombre de part)		1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants
Tranche 1	≤ à 5 100 €	3,50 €	3,12 €	3,00 €
Tranche 2	de 5 101 € à 7 484 €	3,70 €	3,35 €	3,20 €
Tranche 3	de 7 485 € à 8 611 €	3,83 €	3,52 €	3,44 €
Tranche 4	de 8 612 € à 13 430 €	4,10 €	3,92 €	3,76 €
Tranche 5	de 13 431 € à 16 044 €	4,35 €	4,24 €	4,13 €
Tranche 6	> 16 044 €	4,58 €	4,58 €	4,58 €

ENFANTS

Tarif social	0,91 €
Tarif occasionnel	4,58 €
Part fixe	2,50 €
PAI si repas fourni par les parents	Prix du repas - 1,75 €

ADULTES

Tarif régulier	4,58 €
Tarif occasionnel	5,52 €

Tarifification régulière : il s'agit de la tarification en application de l'inscription faite par les parents en début d'année scolaire. Il est possible, pour les parents, de modifier le calendrier du mois à venir avec un préavis de 10 jours.

La tarification régulière générera le paiement d'une **part fixe de 2,50 €** par repas en cas d'absence de l'enfant les jours prévus. Il convient de préciser que cette part fixe ne s'appliquera pas en cas d'absence pour les motifs suivants:

- 1- Absence liée à la mise en place du Service Minimum d'Activité
- 2- Absence en cas de sortie scolaire
- 3- pour le tarif social
- 4- en cas de maladie de l'enseignant
- 5- pour les petites sections

Tarifification occasionnelle : si l'enfant fréquente le restaurant scolaire sans être inscrit, le tarif occasionnel s'appliquera. Il s'agit d'une fréquentation ponctuelle, sans inscription préalable. La part fixe ne s'applique pas.

PAI (Plan d'Accueil Individualisé) : si le repas est fourni par les parents dans le cadre d'un PAI, le prix du repas est diminué de 1,75 €. Les 1,75 € sont applicables à la totalité des tarifs. La part fixe ne s'applique pas au PAI.